



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Portant
INTERRUPTION DE CIRCULATION

Sur la route départementale D301
Sur le territoire de la commune de **BARLIN**
hors agglomération

ÉLAGAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Maisnil-lès-Ruitz en date du 10/02/2026,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Hersin-Coupigny en date du 10/02/2026,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Barlin en date du 10/02/2026,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité de réaliser l'opération d'ÉLAGAGE par le service SMRRR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D301, bretelles BD57E2D301G Barlin vers Lens et BD57E2D301 Barlin vers Divion, côtés droit et gauche, hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la D301, bretelles BD57E2D301G Barlin vers Lens et BD57E2D301 Barlin vers Divion, côtés droit et gauche, hors agglomération sur le territoire de la commune de **BARLIN**, pour une durée de 1 journée de travaux, sur la période du 16 au 20 février 2026 de 09h00 à 16h00, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :

- Interruption de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par "**la RD301, RD72 (échangeur Maisnil les Ruitz), rue de Bracquencourt (Échangeur Hersin-Coupigny Bracquencourt) au territoire des communes de MAISNIL LES RUITZ, HERSIN-COUPIGNY et BARLIN**". Plan annexé au présent arrêté.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Pour le Président du Conseil départemental
Le 11 février 2026



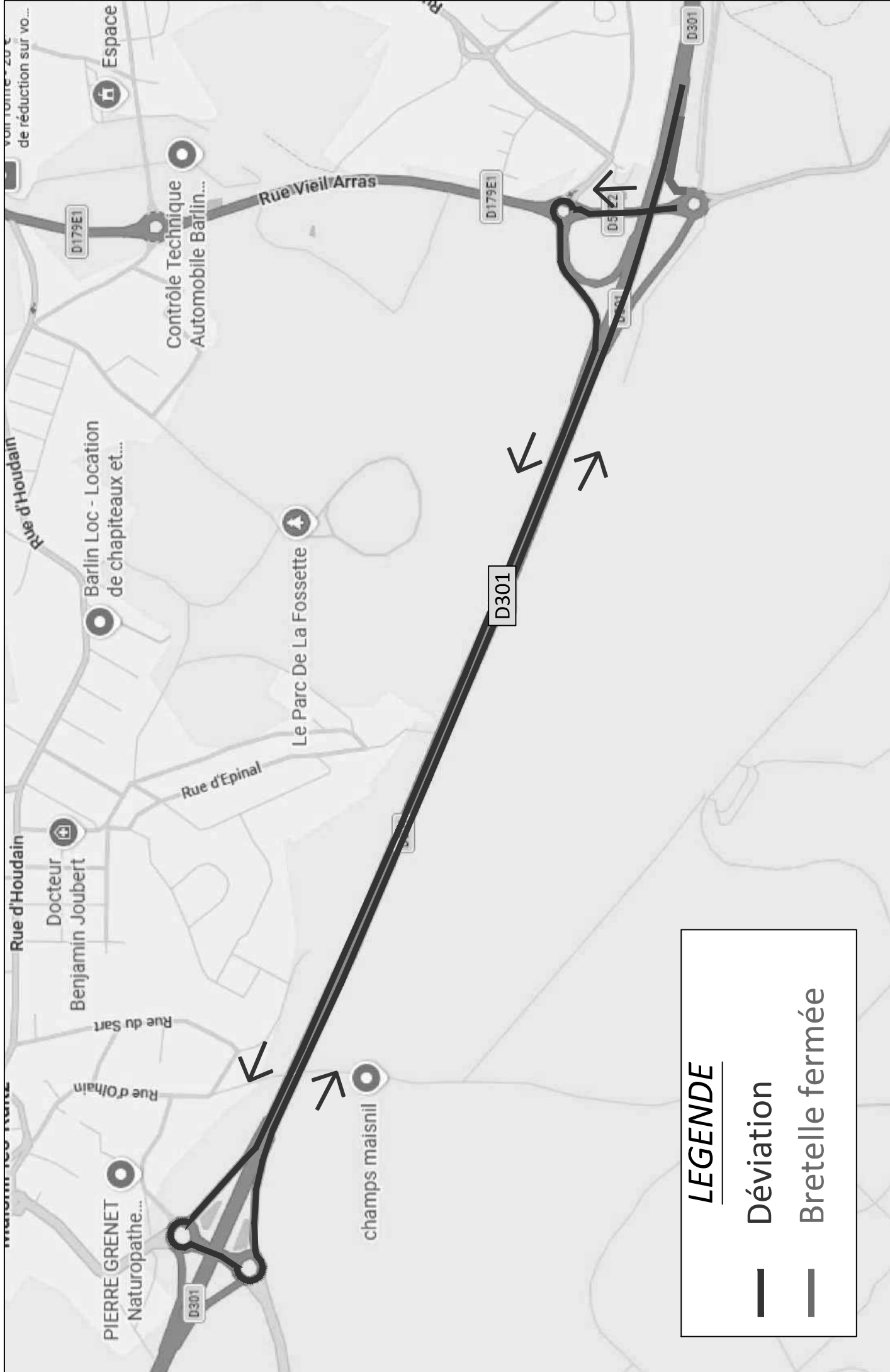
Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR



LEGENDE

— Déviation

— Bretelle fermée



LEGENDE

- Déviation
- Bretelle fermée